



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le - 1 SEP. 2020

Service eau, nature et biodiversité
Affaire suivie par : Gilles ROUDAUT
Tél : 02 56 63 75 02
Mél : gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

à

Monsieur le Maire de la commune de BEIGNON
Place de la mairie
56380 BEIGNON

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Rejet des eaux pluviales - aménagement lotissement communal "les Rosaies" à BEIGNON

REF : 56-2020-00028

P. J.

Vous avez déposé le 20 janvier 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) L. 214-1 à L. 214-6 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le rejet des eaux pluviales - aménagement lotissement communal "les Rosaies" à BEIGNON, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 4 février 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études B3E.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Beignon.

Pour le chef de service eau, nature et biodiversité
Le responsable de l'unité assainissement

Gilles ROUDAUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Roudaut', written over a horizontal line.